

AR Prefecture

024-212401020-20230314-D19_23-DE
Reçu le 20/03/2023



Débat d'orientation Budgétaire 2023






La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".




La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

-  les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
-  la présentation des engagements pluriannuels ;
-  les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative :

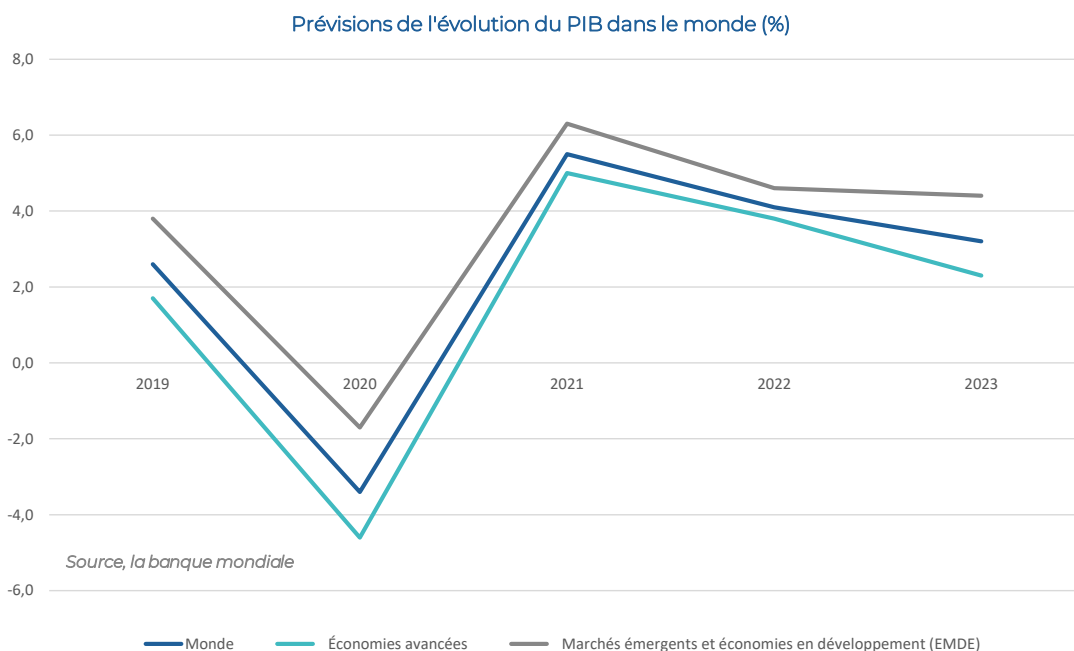
-  à la structure des effectifs ;
-  aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
-  à la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale. La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

I- CONTEXTE BUDGETAIRE POUR 2023

I.1 – CONTEXTE INTERNATIONAL

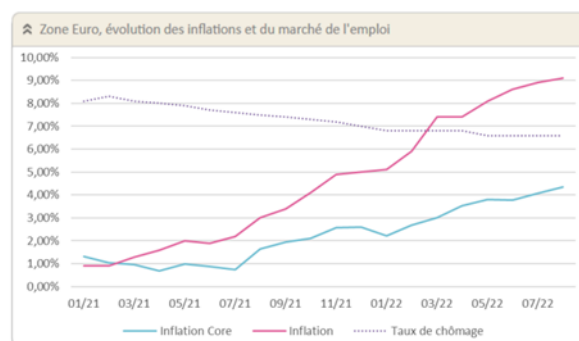
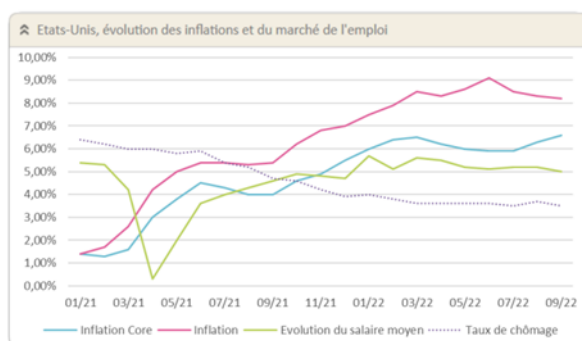
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



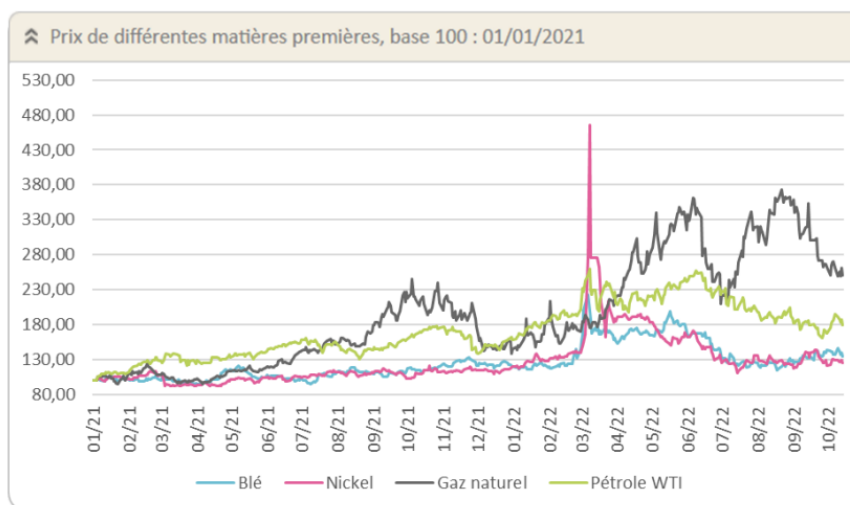
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Generation EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

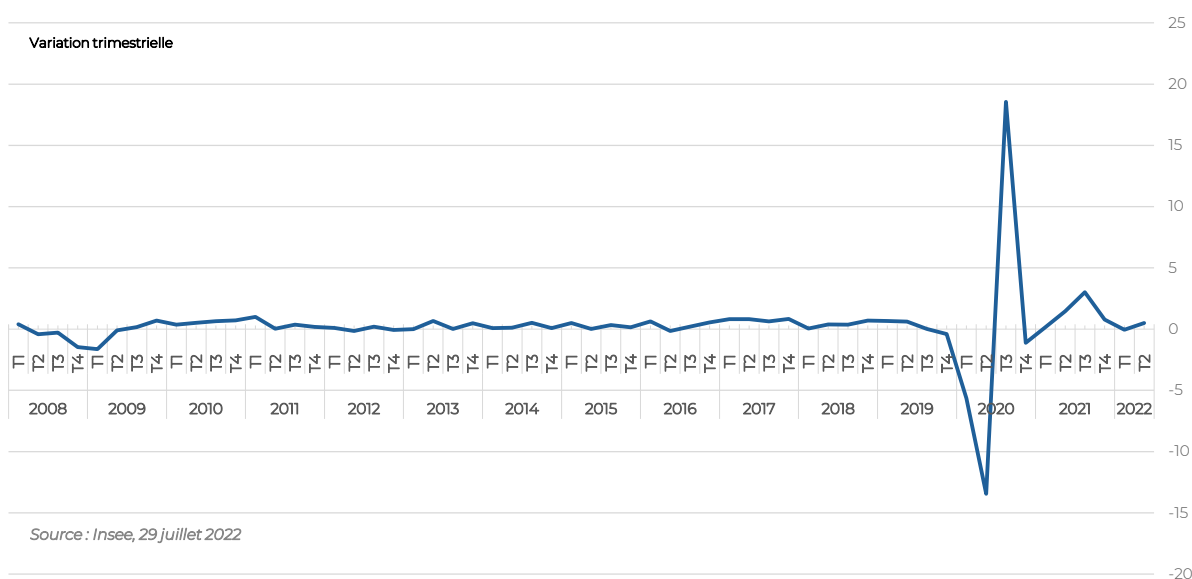
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



I.2 – CONTEXTE NATIONAL : LA LOI DE FINANCES 2023

Evolution du PIB en France (en %)



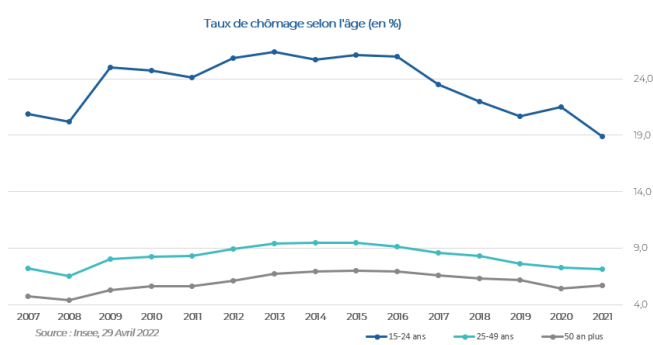
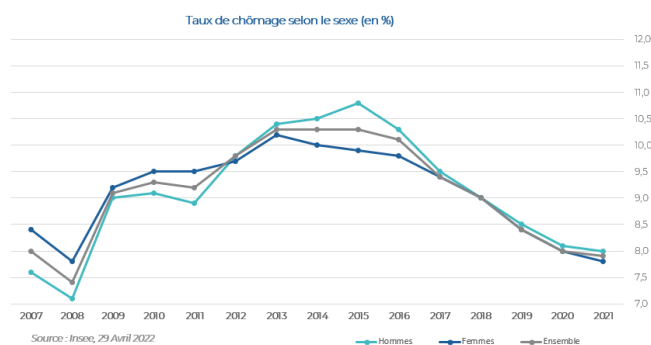
Points clés de la projection France

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les amendements retenus dans le cadre de la première partie du PLF 2023 à la suite de l'activation du 49.3.

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Accompagnement des collectivités en situation de tension énergétique

Le « filet de sécurité » pour 2023 serait disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris, et plus accessible que le premier dispositif présenté :

- Le critère de perte d'épargne brute passerait de 25 % à 15 %,
- Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé : pour les collectivités éligibles, la dotation rembourserait la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement,
- A l'instar du dispositif de « filet de sécurité » pour 2022, seuls les collectivités ou groupements ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent devraient bénéficier de la dotation,
- Enfin, les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

L'« amortisseur » électricité : seules les collectivités payant leur électricité plus de 180 euros/MWh pourraient en profiter (vs. le précédent prix plancher de l'amortisseur qui était annoncé à 325 euros/MWh) ; ainsi au-delà du seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prendrait en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'au prix plafond de 500 euros/MWh. Le fonctionnement du dispositif sera très simple puisqu'il n'y aurait aucune demande à effectuer et l'aide serait directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs, l'Etat se chargeant de compenser les fournisseurs. Les collectivités n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'elles relèvent du statut qui permet d'en bénéficier.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

II - LES FINANCES ET LE BUDGET DE LA COMMUNE

Rappel des règles et principes

Toutes les communes sont assujetties aux mêmes obligations concernant la procédure budgétaire et la tenue d'une comptabilité de leurs recettes et de dépenses. Des différences existent, naturellement, selon leur importance démographique mais elles sont relativement de peu d'importance pour ce qui touche à l'esprit, aux objectifs et au fondement des règles et des principes

Les cinq grandes règles

Qu'il s'agisse d'une entreprise, d'un commerce ou d'une collectivité territoriale, on ne peut pas les gérer au jour le jour. Il est nécessaire de s'astreindre à chiffrer ce que seront les charges et les produits d'une période qui est généralement l'année. Et de le faire prévisionnellement, avec méthode. Les quatre règles caractérisant la comptabilité communale répondent à cet impératif.

La règle de l'annualité

L'exercice budgétaire correspond à une année civile (1er janvier – 31 décembre) prolongée, en ce qui concerne les recettes et les dépenses de fonctionnement, jusqu'au dernier jour de janvier (1er janvier – 31 janvier de l'année N + 1). Cela pour permettre le règlement des opérations qui n'ont pu être liquidées le 31 décembre.

Par exemple, pour mandater la facture d'intervention réalisée le 20 décembre mais qui n'a été remise à la Mairie qu'au début du mois de janvier. Ces trente et un jours sont appelés la «journée complémentaire». Ils permettent l'établissement des mandats de paiement et des titres de recettes se rapportant à des «services faits» entre le 1er janvier et le 31 décembre. Les recettes et les dépenses d'investissement sont arrêtées au 31 décembre. Les opérations à poursuivre (par exemple les sommes dues au titre de travaux exécutés en décembre mais n'ayant pu être facturés au dernier jour de l'année) sont portées sur un état dit «des restes à réaliser» qui assure la continuité.

L'unité budgétaire

Ce principe oblige à faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses du budget dans un document unique. Il existe cependant des exceptions à ce principe. Ainsi sont constitués obligatoirement en budgets annexes les services publics industriels et commerciaux, les services à caractère administratif sans personnalité juridique que la collectivité locale a souhaité individualiser, les services à caractère social gérés par la collectivité elle-même et les activités de lotissement et d'aménagement de zones. Lorsqu'une collectivité territoriale aménage des terrains en vue de les vendre comme terrains à bâtir (lotissements à usage d'habitation ou zones d'activités), cette activité doit être gérée dans un budget annexe de lotissement avec comptabilité de stocks de terrains viabilisés – activité assujettie à la TVA

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Le principe se décompose en deux règles :

- la règle de non-affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière. Des mécanismes d'assouplissements existent cependant, notamment pour le produit des amendes de police affecté aux travaux de sécurisation de la voirie, les fonds de concours, etc. ;
- la règle de non contraction qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et les recettes, sans contraction entre elles.

Le principe de sincérité budgétaire

Ce principe oblige les collectivités à voter chacune des sections (fonctionnement et investissement) en équilibre. Cela implique, de fait :

- Une évaluation sincère des dépenses et des recettes (y compris des restes à réaliser) ;
- Un remboursement du capital de la dette par des ressources propres ;
- Chaque charge et produit doit être rattaché à l'exercice auquel il se rapporte ;
- Les probabilités de risque et les renouvellements de biens doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires, dites « d'ordre » de provisions et d'amortissement.

L'équilibre budgétaire

Ce principe oblige les collectivités territoriales à voter en équilibre chacune des deux sections de leur budget

Les deux sections budgétaires

La commune assure des services quotidiens, tel celui de l'entretien, du chauffage, de l'éclairage d'une école et elle réalise des travaux « non répétitifs » et de caractère exceptionnel. Par exemple la construction d'une piscine. La présentation et le contenu du budget différencient ces opérations classées dans deux sections :

La section de fonctionnement

Elle renferme des crédits de dépenses et des prévisions de recettes ayant la caractéristique d'être annuels, répétitifs et en rapport avec l'exploitation, c'est-à-dire le fonctionnement des services et activités de la commune, elles sont généralement consommées dès le 1er usage et présentent un caractère récurrent :

- la rémunération du Personnel, le chauffage des bâtiments, le coût de leur assurance, ou les produits de la piscine municipale : droits d'entrées, location de lignes, ou bien encore les impôts locaux... autant d'éléments permanents et réinscrits chaque année au budget.

Les achats de matériel ou de mobilier donnent parfois matière à hésitation : en dessous de **500 €**, ils relèvent de la section de fonctionnement sauf si leur « durabilité » justifie leur imputation en section d'investissement et sous la condition d'une délibération du Conseil Municipal.

Les dépenses portant sur des biens immobilisés sont considérées comme des charges si elles ont pour effet de maintenir ces biens dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de leur durée normale d'utilisation, sans augmenter leur valeur patrimoniale. Deux types de dépenses sont considérés comme des charges :

- les dépenses d'entretien dans la mesure où elles ont pour objet de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation. Exemple : travaux de peinture intérieure, de révision des toitures, remplacement des vitres ;
- les dépenses de réparation dans la mesure où elles ont pour but de remettre les biens en bon état d'utilisation. Exemple : remplacement des pièces usagées d'une machine.

Il n'est pas non plus toujours facile de faire la différence entre des petits travaux d'entretien et des « grosses » réparations.

 **La section d'investissement**

Les composantes de cette section ont un caractère exceptionnel (par opposition au répétitif) et un lien avec l'équipement, la construction de nouveaux bâtiments, le renforcement des réseaux : routes, éclairage public, eau, assainissement.

Par exemple l'édification d'une école, l'acquisition d'un terrain, l'achat d'un camion... Ils forment le patrimoine communal qui est constitué d'un domaine public (exemple, la Mairie) et d'un domaine privé (les appartements loués à des locataires de droit commun, autre exemple).

II.1- Rétrospective financière

① Structure et évolution du fonctionnement : Dépenses et Recettes

Afin d'avoir une vision plus globale de la situation de la section de fonctionnement de la commune, il convient de procéder à une rétrospective sur les 6 dernières exercices budgétaires.

 **Les recettes de fonctionnement**

Evolution du Budget Communal						
FONCTIONNEMENT						
Recettes (€)						
Types de recettes	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts et Taxes (73)	2 462 950 €	2 425 518 €	2 494 655 €	2 480 347 €	2 598 077 €	3 245 871 €
Dotations et participations (74)	859 403 €	858 649 €	804 703 €	782 009 €	762 334 €	812 518 €
Produits des services (70)	313 950 €	361 372 €	379 365 €	332 710 €	380 367 €	381 155 €
Autres produits (75-76-77)	145 532 €	120 032 €	260 726 €	277 596 €	50 842 €	73 202 €
Atténuation de charges (013)	73 512 €	72 392 €	108 357 €	89 268 €	81 735 €	137 594 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 855 347 €	3 837 963 €	4 047 806 €	3 961 930 €	3 873 355 €	4 650 340 €

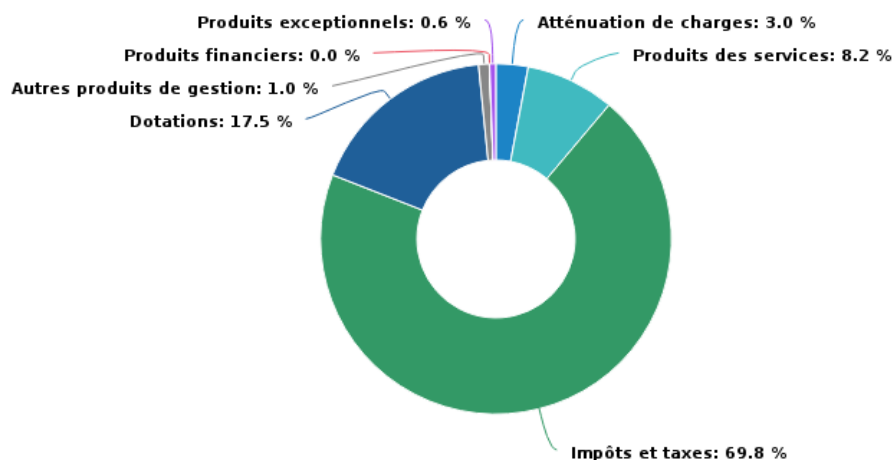
Impôts et taxes (73) Impôts directs - Dotation compensation et solidarité Grand Périgueux - Taxe publicité
Dotations & Participations (74) CAF - Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation nationale de péréquation
Produit des services (70) Repas domicile - ALSH / Périscolaire - Concessions cimetièrè...
Autres produits (75 et 77) Loyers - Produits exceptionnels - autres recettes de gestion
Atténuation de charges (013) Remboursement - Rémunération du personnel

Chapitre 73 : Il s'agit du DÉTAIL DES RECETTES IMPOTS, TAXES et ATTRIBUTION de COMPENSATION

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
73111 - Taxe F et H	2 017 895,00	2 086 699,00	2 164 400,00	2 202 095,00	2 330 711,00	2 845 399,00
73211 - Attribution de compensation	237 098,00	121 778,00	112 616,00	112 121,00	101 884,00	78 936,00
73212-Dotation de solidarité communautaire	65 770,00	66 418,00	66 374,40	66 374,40	0,00	129 115,00
73221 - FNGIR	2 002,00	2 000,00	2 002	2 093,00	2 002,00	2 002,00
73223 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	58 325,00	58 604,00	57 852,00	50 983,00	60 846,00	65 434,00
73224 -Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 5 000 hab.	31 547,61	36 646,00	43 382,33	44 660,99	58 137,00	74 041,38
73681- Taxe locale sur publicité extérieure	50 312,57	53 373,00	48 027,98	0,00	44 497,00	50 943,84
TOTAL du 73 - IMPOTS ET TAXES	2 462 950,18	2 425 518,00	2 494 654,71	2 478 327,39	2 598 077	3 245 871,22

Chapitre 74 : Il s'agit du DÉTAIL DES RECETTES des DOTATIONS, FCTVA, autres recettes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
7411 - Dotation forfaitaire	502 518,00	499 697,00	493 098,00	491 076,00	490 724,00	501 840,00
74121 - Dotation de solidarité rurale	67 762,00	69 672,00	69 365,00	68 360,00	68 752,00	70 815,00
74127 - Dotation nationale de péréquation	82 809,00	97 802,00	97 814,00	84 828,00	82 554,00	102 744,00
744 - FCTVA	11 336,00	8 000,00	18 656,00	9 872,00	11 770,00	8 830,48
74712 - Emplois d'avenir	24 687,00	7 706,00		2 216,77	18 872,00	11 253,70
74741 - Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre	10 785,00	6 703,00				
7478 - Autres organismes	89 927,00	84 241,00	51 296,50	32 215,78	27 002,00	17 604,57
74834-835 Etat-compensations	69 578,00	71 172,00	73 575,00	79 196,00	60 497,00	67 503,00
7484 et 88 - dotation de recensement et autres attributions (*)		13 656,00	898,2	14 244,52	2 163,00	31 927,00
TOTAL du 74 -Dotations, Subventions et Participations	859 402,00	858 649,00	804 702,70	782 009,07	762 334,00	812 517,75

Structure des recettes réelles de fonctionnement**Les Taux de la fiscalité (Commune, Grand Périgueux, Département)**

Evolution du Budget Communal FONCTIONNEMENT Taux				
	Foncier Batî		Foncier Non Batî	
	Tx Moyen	Tx Plafonds	Tx Moyen	Tx Plafonds
Niveau National	37,72	132,94	50,14	216,40
Niveau Départemental	54,01	132,94	88,45	216,40

	2021			
	Foncier Batî	Foncier Non Batî	TEOM	GEMAPI
Département	-	-	-	-
Grand Périgueux	3,74	4,73	12,00	0,34
Chancelade	59,13	127,31		

	2022			
	Foncier Batî	Foncier Non Batî	TEOM	GEMAPI
Département		-	-	-
Grand Périgueux	4,74	4,73	12,50	0,34
Chancelade	68,00	130,52		

Il est à noter que depuis 2021 les taux du foncier bâti se compose du taux du département, de celui de la commune (25,98 + 31.7=57.68) et d'une augmentation de 8,66 soit un taux pour 2022 de **67,79%**.

Evolution du Budget Communal
FONCTIONNEMENT
Taux - Fiscalité

Montant	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe Habitation	12,90%	13,35%	13,65%	13,80%	13,80%	13,80%		
Taxe Foncière Batî	34,67%	35,02%	31,28%	31,70%	31,70%	31,70%	59,13%	67,79%
Taxe Foncière Non Batî	127,31%	127,31%	127,31%	127,31%	127,31%	127,31%	130,52%	130,52%

 **Les dépenses de fonctionnement**Evolution du Budget Communal
FONCTIONNEMENT
Dépenses (€)

Types de Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de Personnel	1 894 186 € 58%	1 905 456 € 57%	1 978 570 € 59%	2 052 176 € 59%	2 170 650 € 63%	2 429 893 € 70%
Charges à caractère général	1 022 301 € 31%	1 055 405 € 32%	1 025 295 € 30%	1 041 384 € 30%	1 130 199 € 33%	1 067 455 € 31%
Charges gestion courante	249 466 € 8%	262 328 € 8%	260 713 € 8%	241 032 € 7%	258 601 € 7%	310 911 € 9%
Attenuation du produits	667 € 0,02%	0 € 0%	0 € 0%	883 € 0%	0 € 0%	24 018 € 1%
Charges financières	113 856 € 3%	110 789 € 3%	107 669 € 3%	101 100 € 3%	89 071 € 3%	84 637 € 2%
Charges exceptionnelles	323 € 0,0%	779 € 0%	6 957 € 0%	18 606 € 1%	720 € 0%	4 857 € 0%
Dépenses réelles de fonctionnement	3 280 799 €	3 334 757 €	3 379 204 €	3 455 181 €	3 649 241 €	3 921 771 €

Charges de personnel (012) Rémunération titulaires et non titulaires, emploi avenir, cotisations retraites...

Charges à caractère général (011) Alimentation, énergie, fournitures administratives & scolaires, maintenance...

Charges gestion courante (65) ATD, indemnités élus, subventions aux associations

Charges financières (66) Intérêts des emprunts, amortissements

Evolution du Budget Communal
FONCTIONNEMENT
Dépenses (%)

Types de Dépenses	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021	2021-2022	2016 - 2022
Charges de Personnel	-3,32%	0,59%	3,84%	3,72%	5,77%	6,61%	12,00%
Charges à caractère général	9,29%	3,24%	-2,85%	1,57%	8,53%	-2,58%	12,37%
Charges gestion courante	-24,74%	5,16%	-0,62%	-7,55%	7,29%	16,82%	-6,62%
Attenuation du produits	-58,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Charges financières	-8,12%	-2,69%	-2,82%	-6,10%	-11,90%	-5,24%	-46,41%
Charges exceptionnelles	-87,86%	141,18%	793,07%	167,44%	-96,13%	85,18%	45,21%
Dépenses réelles de fonctionnement	-2,19%	1,64%	1,33%	2,25%	5,62%	6,95%	14,47%

Les charges générales (chapitre 011) regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité (achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, des consommations diverses fluides, fournitures, ...).

Dans le cadre de l'analyse budgétaire nous pouvons constater une diminution de ces dépenses en 2022 de 2,58% passant de 1 130 199€ en 2021 à 1 067 454 € en 2022 soit - **62 744€** essentiellement due à une diminution de certains postes de dépenses :

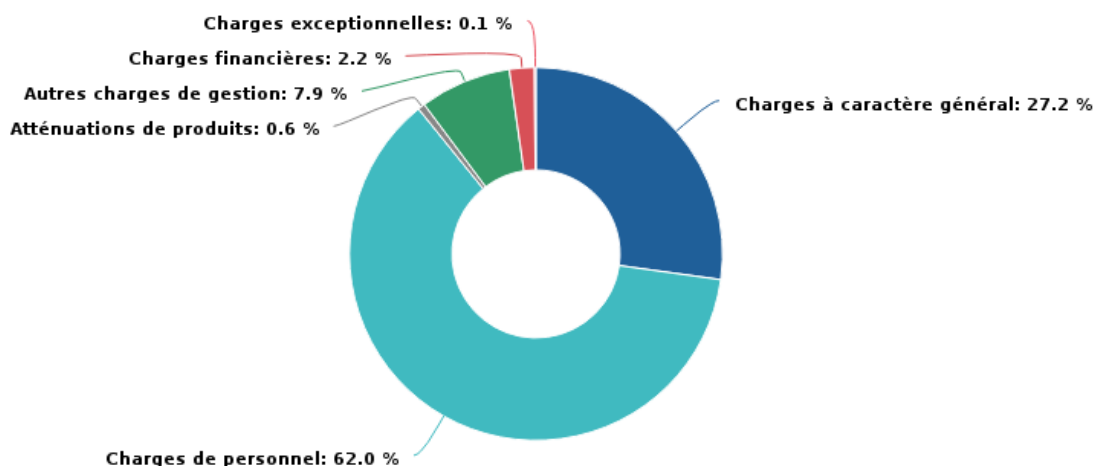
- La consommation en eau et énergie
- La fourniture en petit équipement (masques...)
- Les contrats de services (spectacles, balayeuse...)
- L'entretien de bâtiment.
- Les frais de communications et publications
- Entretien du matériel roulant.

Les charges de personnel (chapitre 012) présentent une augmentation de 259 241 soit 6,1% % par rapport à 2021 due

- à l'augmentation du point d'indice des agents titulaires en juillet 2022 et des différentes augmentation du smic pour les agents contractuels.
- Une augmentation des contrats de remplacements (+60 000 €).

Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont constituées des subventions versées aux associations (74 900€), au CCAS (27 000€), des contributions de compensation de charges territoriales (urbanisme, SDE24, ATD24...) (70 053 €), des indemnités des élus et frais de missions (113 969 €), ainsi que la création d'un nouveau compte droits d'utilisation-informatique en nuage, éligible au FCTVA.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



② Evolution de l'Autofinancement, de la chaîne d'épargne et de la capacité de désendettement.

Lorsque la collectivité a perçu les recettes et réalisé les dépenses de fonctionnement, il reste un surplus qu'on appelle **l'excédent brut courant (EBC)**. Celui-ci doit être au moins égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance : il s'agit d'une obligation légale.

L'autofinancement¹ permet à la collectivité de financer une partie de son investissement avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement. Il permet de limiter le recours à l'emprunt et représente donc, en comparaison, une ressource qui « ne coûte rien ».

Dans le cadre de l'autofinancement, la collectivité ne dépend ni des banques pour l'accès au crédit ni des autres collectivités pour les subventions.

Néanmoins, il faut noter que l'autofinancement n'est pas une ressource gratuite, elle repose notamment sur l'impôt.

¹L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité (de l'autofinancement vers l'épargne brute en section d'investissement). Entre 2020 et 2021, notre autofinancement a diminué de 273 891.00 €

Par ailleurs, financer l'intégralité de ses investissements par l'autofinancement ne serait pas forcément signe de bonne gestion.

- D'une part, l'emprunt peut s'avérer dans certaines conditions économiquement intéressant.
- D'autre part, le recours exclusif à l'autofinancement serait le signe d'une mobilisation trop massive de l'impôt ou d'un sous-investissement.

Evolution du Budget Communal
AUTOFINANCEMENT

2017	2018	2019	2020	2021	2022
550 000,00 €	470 000,00 €	567 000,00 €	469 056,00 €	195 165,00 €	301 000,00 €

Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle **épargne nette**². Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.

De 2016 à 2021, l'épargne nette de la commune a baissé de près de 390K€. En 2019, on avait constaté un net rebond de cette capacité d'autofinancement (+ 100 K€ par rapport à 2016) qui s'était stabilisée à 360 k€ en 2019. Les années 2020 et 2021 sont marquées par une forte baisse s'expliquant essentiellement par la crise sanitaire liée à la Covid- 19. L'épargne nette 2022, s'explique nettement par l'augmentation de la fiscalité communale mais également par le double versement de la DSC du Grand Périgueux, ainsi que le versement d'un part du « *filet de sécurité* » de l'Etat.

Evolution du Budget Communal
Chaine de l'Epargne 2023

Montant	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit fonct. Courant	3 894 147 €	3 757 708 €	3 766 535 €	3 826 522 €	3 722 132 €	3 869 749 €	4 623 051 €
- Charges fonct. Courant	3 227 775 €	3 166 620 €	3 222 858 €	3 264 578 €	3 335 300 €	3 558 095 €	3 853 005 €
= EXCEDEDENT BRUT Courant	666 372 €	591 088 €	543 677 €	561 944 €	386 832 €	311 654 €	770 046 €
+ Produits exceptionnels larges	10 072 €	5 229 €	71 451 €	● 221 308 €	4 635 €	3 611 €	27 289 €
- Charges exceptionnelles larges	2 661 €	323 €	779 €	6 957 €	18 606 €	721 €	4 857 €
= EPARGNE DE GESTION	673 783 €	595 994 €	614 349 €	776 295 €	372 861 €	314 544 €	792 478 €
- Intérêts	123 913 €	113 857 €	110 789 €	107 669 €	101 100 €	89 071 €	84 637 €
= EPARGNE BRUTE	549 870 €	482 137 €	503 560 €	668 626 €	271 761 €	225 473 €	707 841 €
- Capital	294 815 €	288 347 €	271 324 €	308 907 €	345 177 €	361 742 €	394 396 €
= EPARGNE NETTE	255 055	193 790	232 236	359 719	-73 416	-136 269	313 445

● Vente terrain Domo-France

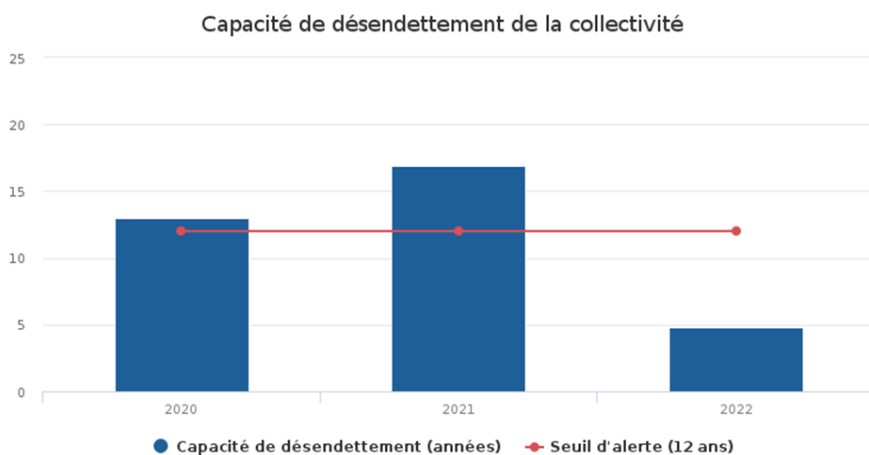
² *Point de vigilance* : L'épargne nette ne doit pas être analysée sans tenir compte du profil de remboursement de la dette. En effet, plus les remboursements de dette sont élevés, moins il reste d'épargne disponible pour l'investissement. Ainsi, l'épargne nette peut être faible du fait du choix de la collectivité de rembourser rapidement ses emprunts ou parce qu'elle est très endettée

Evolution de notre capacité de désendettement :

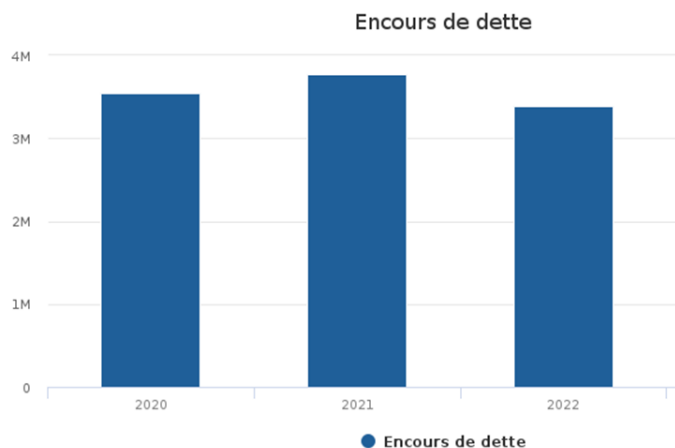
Evolution du Budget Communal DESENDETTEMENT						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EPARGNE BRUTE	482 137,00 €	503 560,00 €	668 626,00 €	271 761,00 €	225 473,00 €	707 841,00 €
Capital Restant dû	2 910 253,00 €	3 262 928,00 €	3 704 024,00 €	3 538 847,00 €	3 777 552,00 €	3 383 155,00 €
= Capacité de désendettement (Année)	6,04	6,48	5,54	13,02	16,75	4,78

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette (Annexe 1) de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.



Encours de la dette de la Commune 2022			
	2020	2021	2022
Emprunt contracté	180 000 €	600 000 €	- €
Intérêts de la dette	102 693 €	93 951 €	84 637 €
Capital Remboursé	345 177 €	361 295 €	394 396 €
= Annuité	447 870 €	455 246 €	479 033 €
Encours de la dette	3 538 847 €	3 777 552 €	3 383 156 €



③ Structure et évolution de l'investissement : dépenses et recettes

Elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine et doit répondre, au-delà du remboursement de la dette, à 2 objectifs :

- ✓ Assurer le gros entretien du patrimoine de la commune (matériel, bâtiments, routes, etc.).
- ✓ Assurer le développement harmonieux de la commune (amélioration des conditions de vie locale de l'ensemble de la population à court, moyen et long terme).

Les recettes d'investissement

Évolution du Budget communal												
INVESTISSEMENT												
Recettes												
	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Subventions	160 869,00 €	7%	167 939,00 €	7%	42 407,00 €	1%	382 270,00 €	15%	486 439,00 €	21%	60 190,00 €	3%
Autofinancement	550 000,00 €	25%	470 000,00 €	20%	567 000,00 €	20%	469 056,00 €	19%	195 165,00 €	8%	301 000,00 €	13%
Opérations Financières	673 180,00 €	31%	516 201,00 €	21%	623 353,00 €	22%	771 787,00 €	31%	642 584,00 €	28%	629 536,00 €	27%
Épargne Brute	482 135,00 €	22%	503 558,00 €	21%	668 626,00 €	24%	271 761,00 €	11%	225 473,00 €	10%	707 841,00 €	30%
Emprunt	200 000,00 €	9%	624 000,00 €	26%	750 000,00 €	26%	180 000,00 €	7%	600 000,00 €	26%	- €	0%
Amortissement	97 872,00 €	5%	128 063,00 €	5%	193 703,00 €	7%	397 909,00 €	16%	174 659,00 €	8%	215 297,00 €	9%
TOTAL	2 164 056,00 €		2 409 761,00 €		2 845 089,00 €		2 472 783,00 €		2 324 320,00 €		1 913 864,00 €	

Subventions Etat, Grand Périgueux, Département, Région

Opérations financières Excédent reporté, affectation du résultat, FCTVA, taxe aménagement

Les dépenses d'investissement

Évolution du Budget communal												
INVESTISSEMENT												
Dépenses												
	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Dépenses d'équipements	457 848,00 €	38%	338 191,00 €	41%	1 241 127,00 €	58%	865 141,00 €	45%	531 746,00 €	45%	477 006,00 €	40%
Travaux	259 211,00 €	21%	137 173,00 €	17%	376 455,00 €	18%	369 778,00 €	19%	140 358,00 €	12%	249 495,00 €	21%
Opérations Financières	288 346,00 €	24%	321 324,00 €	39%	349 177,00 €	16%	638 570,00 €	33%	519 608,00 €	44%	476 573,00 €	40%
Réserves Foncières	207 660,00 €	17%	31 832,00 €	4%	177 251,00 €	8%	44 855,00 €	2%	369,00 €	0%	- €	0%
TOTAL	1 213 065,00 €		828 520,00 €		2 144 010,00 €		1 918 344,00 €		1 192 081,00 €		1 203 074,00 €	

Dépenses d'équipements Equipements scolaires, poursuite du renouvellement matériel roulant, du matériel de restauration, maintien du fonctionnement des services, restauration du patrimoine (aménagement maison Marquet en régie), restructuration de l'espace culture, étude sociologique et urbanistique.

Travaux : Enfouissement réseaux, énergies, réfection voirie, cimetière.

Opérations financières : Remboursement capital emprunt

Réserves foncières

Les Restes A Réaliser (RAR)

Les restes à réaliser s'apprécient au 31 décembre de l'année échu

Il s'agit des dépenses engagées juridiquement mais non mandatées et des recettes des recettes juridiquement certaines qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser sont à rattacher à l'année N-1, raison pour laquelle ils doivent être inscrits au compte administratif. Ils majorent ou minorent les résultats de l'année précédente, ils seront mandatés et/ou encaissés en N. Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

L'état des restes à réaliser (RAR) établi au 31 décembre, est :

- Détaillé par chapitre ou article en fonction du vote du conseil.
- Arrêté en toutes lettres et visé par l'ordonnateur.
- Revêtu de l'accusé de réception du comptable,
- joint au compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF						
Reste A Réaliser						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses InvT	1 272 185.00 €	1 607 162.00 €	1 444 825	856 257.56 €	791 820.00 €	322 257.91 €
Recettes InvT	854 010.00 €	639 450.00 €	1 140 995	663 318.00 €	610 831.00 €	548 188.60 €

Les RAR 2022 représentent en investissement 322 257.91 € et 548 188.60 € en recette.

COMMUNE DE CHANCELADE	
INVESTISSEMENT 2022 BUDGET VILLE	
OPERATION NON AFFECTE	RAR 2022
Total	45 000.00
OPERATION 201201 RESTAURATION DU PATRIMOINE	RAR 2022
Total	10 036.50
OPERATION 1140 COMPLEXE SPORTIF	RAR 2022
Total	3 360.00
OPERATION 1110 VRD	RAR 2022
Total	118 547.21
OPERATION 1210 RESTRUCTURATION CENTRE SOCIO CULTUREL	RAR 2022
Total	92 600.00
OPERATION 201101 NON INDIVIDUALISEES	RAR 2022
Total	52 714.20
TOTAL	322 257.91

COMMUNE DE CHANCELADE	
INVESTISSEMENT 2022 BUDGET VILLE	
OPERATION RESERVES FONCIERES	RAR 2022
Total	445 800.00
OPERATION 1140 COMPLEXE SPORTIF	RAR 2022
Total	2 000.00
OPERATION 1210 RESTRUCTURATION CENTRE SOCIO CULTUREL	RAR 2022
Total	100 388.60
TOTAL	548 188.60

Il est important de préciser que le FCTVA ne peut être inscrit au titre des restes à réaliser en recettes que si l'arrêté d'attribution est daté de l'année N-1. et qu'il a été reçu dans les premiers jours de la nouvelle année budgétaire.

De même, l'emprunt ne peut constituer un reste à réaliser en recette que si le contrat a été signé avant le 31 décembre N-1. Un courrier de réservation de crédit en faveur de la collectivité qui fixe le montant d'emprunt et précise le délai de validité de la promesse peut également servir de titre justificatif.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats et le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Si les restes à réaliser ne sont pas repris correctement, cela fausse l'équilibre budgétaire.

Les principales réalisations en 2022

- **Opérations de voiries et réseaux divers pour : 229 102.24 €**
 - ✓ Travaux d'éclairage public par le SDE 24 : 26 446.00 € (éradication des luminaires boules)
 - ✓ Divers études (aménagement J Jaures) : 3 624.00 €
 - ✓ Marché voirie : 187 100.00 €
 - ✓ Divers matériel ateliers et équipement cimetièrre : 4 330.00 €
 - ✓ Equipements divers de signalisation routière : 7 601.00 €
- **Complexe sportif pour 39 465.00€**
 - ✓ Réfection éclairage tennis couvert : 42 190.00 €
 - ✓ Travaux et équipements du stade (grillage, aérateur pour gazon, panneau affichage foot..) : 27 275.00 €
- **Restructuration de l'espace culture pour 262 422.00 €**
 - ✓ Travaux Phase 2 : 250 080.00 €
 - ✓ Divers équipements : 12 341.00 €
- **Opérations non individualisées : 118 865.00 €**
 - ✓ Divers équipements :
 - matériel informatique pour l'ensemble des services 4 437.00 €
 - logiciel RH : 19 249.00 €
 - du matériel pour le restaurant scolaire et entretien locaux : 11 549.00 €
 - mobilier école et mairie 9 125.00 €
 - ✓ Subventions Amélie 2 : 8 539.00 €
 - ✓ Etude prospective et pré-opérationnelle : 65 964.00 €
- **Programme de renouvellement du matériel roulant : 34 405.14 €**
 - ✓ Acquisition d'un utilitaire
- **Opération restauration du patrimoine : 9 841.00 €**
 - ✓ Aménagements concernant le tableau et la cloche de l'église Abbatiale
- **TRAVAUX EN RÉGIE : 11 148.00 €**

Ces travaux ont permis de valoriser les installations telles que :

- Aménagement local pétanque
- Voirie
- Rénovation jardin d'intérieur restaurant enfants
- Installation cuisine et scène à la villa Marquet.

④ Ratios

La loi ATR n° 92-125 du 6 février 1992 rend obligatoire la production de données synthétiques relatives aux finances de la commune. Pour cela, la maquette budgétaire officielle présente 11 ratios (articles L. 2313-1 et R. 2313-1 du CGCT), lesquels indiquent un rapport entre deux valeurs :

- les ratios de niveau rapportent une grandeur financière à un nombre d'habitants ;
- les ratios de structure rapportent deux masses financières entre elles.

Mobilisés au service de l'analyse financière, ces indicateurs peuvent être comparés d'une année sur l'autre, avec d'autres collectivités ou encore intégrés dans une prospective financière.

L'article L1612-4 du CGCT résume les conditions d'équilibre budgétaire des collectivités :

- Equilibre global : Dépenses = Recettes,
- Equilibre par sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent chacune être équilibrée en dépenses et en recettes,
- Equilibre du remboursement de la dette : le remboursement en capital de la dette, constaté en section d'investissement, doit être exclusivement couvert par le virement de la section de fonctionnement, accompagné des ressources propres internes de la collectivité (FCTVA et dotations, amortissements, provisions, cessions d'immobilisations),

	RATIOS par Hab	Commune de Chancelade			Moyenne Nationale de la strate *
		2020	2021	2022	
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	795 €	841 €	880 €	820 €
Ratio 2	Produit des impositions directes	507 €	537 €	638 €	477 €
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	912 €	893 €	1 043 €	1 023 €
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut	303 €	163 €	168 €	294 €
Ratio 5	Dettes	815 €	871 €	759 €	741 €
Ratio 6	DGF	148 €	148 €	151 €	153 €
Ratio 7	Dépenses de personnel / DRF	59%	59%	62%	54%
Ratio 9	DRF + Capital de la dette / RRF	96%	104%	93%	88%
Ratio 10	Dépenses équipement / RRF	33%	18%	16%	29%
Ratio 11	Encours de la dette = taux d'endettement	89%	98%	81%	72%

III – LES PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 2023

Perspectives pour les produits de fonctionnement

① Les recettes issues des bases fiscales et les compensations fiscales

L'actualisation forfaitaire de 7,1% (cf. pages 4-5) s'applique uniquement :

- Sur les bases habitat (du foncier bâti et de la THRS),
- Et sur les locaux industriels.

Les autres locaux professionnels ont une actualisation calculée à partir de l'évolution moyenne des tarifs du département sur les 3 derniers exercices.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Hors actualisation forfaitaire, les bases de FB, THRS et FNB seraient atones.
- Intégrant le versement du coefficient correcteur (calcul du coefficient en annexe)
- La politique fiscale est inchangée, et les taux d'imposition seraient constants en 2023 :
 - TH : 13,80%
 - FB : 68,00%
 - FNB : 130,52%.

Le produit fiscal résultant de ces hypothèses est estimé à **3 017k€ pour 2023**.

PRODUITS FISCAUX

K€	2021	2022	2023
Produit TH	39	45	48
Produit FB	2 233	2 739	2 902
<i>dont versement coefficient correcteur</i>	-253	-267	-284
Produit FNB	61	64	68
Produit 3 Taxes ménages	2 333	2 847	3 017

En complément, la commune perçoit des compensations fiscales au titre du FB et du FNB (chapitre 74-dotations et participations) ; ces dernières seraient estimées, en cumul, à **73k€ en 2023**.

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2021	2022	2023
Compensations TH	0	0	0
Compensations FB	55	62	67
Compensation FNB	6	6	6
Compensations fiscales	60	68	73

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

K€	2021	2022	2023
Produit et compensation TH	39	45	48
Produit et compensations FB	2 287	2 800	2 968
Produit et compensation FNB	67	69	74
Produits et comp. ménages	2 394	2 914	3 090

En complément du produit fiscal strict (TH, FB et FNB) et des compensations fiscales, le produit fiscal large de la commune se composerait d'enveloppes relativement constantes :

- A attribution relative constante (répartition dérogatoire), l'attribution de la commune est estimée à environ 66 k€ (FPIC).
- La Dotation de Solidarité Communautaire, à hauteur de **64 k€**
- Les autres recettes fiscales sont, par hypothèse, considérées comme figées :
 - l'Attribution de Compensation (AC) maintenue à hauteur de **79 k€**,
 - le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) stabilisé à son montant de **2 k€**.

PRODUIT FISCAL LARGE

K€	2021	2022	2023
Impôts ménages larges	2 394	2 909	3 090
Produit TH	39	45	48
Produit FB	2 233	2 739	2 902
Produit FNB	61	64	68
Effet lissage fiscal	-6	-5	0
Rôles complémentaires et supplémentaires	6	0	0
Compensations ménages	60	68	73
Fonds de péréquation fiscaux	61	65	66
Solde FPIC	61	65	66
Dotation communautaire nette	102	208	143
Attribution de Compensation (AC)	102	79	79
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	0	129	64
Dotation Globale de Neutralisation	2	2	2
DCRTP	0	0	0
FNGIR	2	2	2
Produit fiscal large	2 558	3 185	3 301

La DSC apparaîtrait en recul, à hauteur de 64 k€ contre 129 k€ en 2022. En effet, en 2021 la commune n'a pas perçu le montant de DSC qui lui avait été notifié, l'année 2022 intègre à la fois le montant dû au titre de 2022 et le rattrapage de 2021.

Dans les hypothèses présentées aucun montant n'est inscrit au titre du lissage fiscal et des rôles complémentaires et supplémentaires.

② La dotation globale de fonctionnement (DGF).

La DGF de la commune est estimée à **686k€ pour 2023** :

- La population communale augmenterait de 42 habitants en 2023, entraînant une croissance intrinsèque de dotation forfaitaire de 4k€ : **506k€ en 2023 contre 502k€ en 2022**,
- En complément, le montant total de dotation d'aménagement de la commune est estimé à **181k€ en 2023 contre 174k€ en 2022**, laquelle croissance serait portée par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR) (estimée à +10k€) en réponse à l'abondement de l'enveloppe de DGF nationale majoritairement concentrée sur la DSR.

POPULATION DGF

	2021	2022	2023
Population totale	4 337	4 460	4 502
Résidences secondaires	78	81	81
Majoration places de caravanes	8	8	8
Population DGF	4 423	4 549	4 591

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

K€	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	491	502	506
Effet variation de population	0	11	4
Effet prélèvement pour péréquation	0	0	0
+ Dotation d'aménagement	151	174	181
DSU	0	0	0
DSR	69	71	81
DNP	83	103	99
= DGF	642	675	686

Perspectives pour les charges de fonctionnement

La projection établie dans l'hypothèse de prospective retenue est en tenant compte du contexte actuel :

- **Atténuation de produits (014)**

- Impacts des pénalités liées à la Loi SRU pour 2023 : **27 000€**

- **Charges à caractère général (011) : l'augmentation projetée est de 189 673 €**

Un certain nombre de mesures sont à prendre en compte comme :

- L'augmentation annoncée de 180 % des frais d'électricité (*1,8) :
- L'augmentation annoncée de 120 % des frais éclairage (*1,2) :
- L'augmentation annoncée de 250 % des frais de gaz (*2,5)
- L'augmentation annoncée de 12 % des frais d'alimentation

	Commune de Chancelade			Evolution 2022 - 2023
	2022	Coefficient	2023	
Electricité	70 453 €	1,80	126 815 €	56 362 €
Eclairage public	52 882 €	1,20	63 458 €	10 576 €
Gaz	57 743 €	2,50	144 358 €	86 615 €
Total Energie	181 078 €		334 631 €	153 553 €
Alimentation	301 000 €	12%	337 120 €	36 120 €

- **Masse salariale (012) : la masse salariale doit impérativement être maîtrisée.**

L'évolution des dépenses du personnel est impactée par des mesures exogènes et endogènes.

Pour 2023, les perspectives sont les suivantes :

Les mesures exogènes :

- L'impact, en année pleine, des augmentations des rémunérations versées aux agents communaux (revalorisation du SMIC et de la valeur du point d'indice),

Les mesures endogènes :

- Poursuite des plans de formation pour les agents
- Implication de la commune dans l'apprentissage des jeunes (Ateliers – Restauration ...)
- Accompagnant le régime indemnitaire, réflexion sur le CIA (Complément indemnitaire annuel)

Par ailleurs, le développement du télétravail, qui s'est imposé en accompagnement des confinements successifs, devait être structuré et plus largement une réflexion doit-être conduite sur l'organisation du temps de travail de notre collectivité (semaine à 4 jours, horaires flexibles).

Le programme des principales actions pour l'année 2023 (hors opérations financières)

Programme d'investissement 2023 - Courant + AP			
	RAR	2023 TTC	Total
Ecoles			
<i>Climatisation</i>		19 500 €	19 500 €
<i>Stores</i>		8 500 €	8 500 €
<i>TBI</i>	1 672 €	6 000 €	7 672 €
Restaurant Scolaire			
<i>Divers Matériels</i>		13 300 €	13 300 €
Réfectoire restaurant		250 000 €	250 000 €
Mairie			
<i>Informatique</i>		2 400 €	2 400 €
<i>Logiciel (RH, BL)</i>	8 696 €		8 696 €
<i>Logiciel bibliothèque</i>	2 220 €		2 220 €
Autres Batiments			
<i>Divers</i>		26 500 €	26 500 €
Habitat			
<i>Amélia</i>	11 626 €	10 000 €	21 626 €
<i>Lat Sociaux</i>	28 500 €	37 500 €	66 000 €
Abbaye			
<i>Passage sous chemin en cours d'étude</i>			
Village des Maines - Maison Marquet			
<i>Mur et cloture</i>	10 037 €		10 037 €
Voirie			
<i>Défense incendie</i>	2 880 €		2 880 €
<i>Travaux 2022</i>	75 579 €		75 579 €
<i>Travaux 2023</i>		180 000 €	180 000 €
<i>Divers</i>	16 262 €	50 000 €	66 262 €
<i>Terrain voirie</i>		5 000 €	5 000 €
<i>Signalisation sites commune</i>		10 000 €	10 000 €
<i>Etude ATD voirie</i>	4 456 €		4 456 €
<i>Adressage</i>	10 000 €		10 000 €
<i>Fds de concours Beaumont</i>	45 000 €		45 000 €
Voie Douce			
<i>Phase 1</i>		100 000 €	100 000 €
Espaces verts			
<i>Divers Matériels</i>		5 000 €	5 000 €
SDE24			
<i>travaux divers installations</i>	9 370 €	20 000 €	29 370 €
Complexe sportif			
<i>porte vestiaire</i>	3 360 €		3 360 €
Aménagement Av J. Jaures Centre Culturel		40 000 €	40 000 €
<i>2ème phase</i>	40 000 €		40 000 €
<i>Local Traiteur</i>	20 600 €		20 600 €
<i>Toilettes publics</i>	32 000 €		32 000 €
<i>Acquisitions foncières</i>		100 000 €	100 000 €
<i>Subvention Equipement</i>		7 600 €	7 600 €
Total	322 258 €	891 300 €	1 213 558 €

ANNEXES 1

Date : 02/03/2023 14:18

Endettement pluriannuel

211 - CMNE CHANCELADE

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2023 au 31/12/2040 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	476 738.87 €	74 718.77 €	402 020.10 €	0.00 €	0.00 €	3 383 155.93 €
2024	451 932.95 €	62 823.74 €	389 109.21 €	0.00 €	0.00 €	2 981 135.83 €
2025	385 408.03 €	52 910.02 €	332 498.01 €	0.00 €	0.00 €	2 592 026.62 €
2026	381 413.27 €	44 222.58 €	337 190.69 €	0.00 €	0.00 €	2 259 528.61 €
2027	372 417.34 €	35 365.67 €	337 051.67 €	0.00 €	0.00 €	1 922 337.92 €
2028	349 473.92 €	26 888.56 €	322 585.36 €	0.00 €	0.00 €	1 585 286.25 €
2029	293 208.47 €	19 685.10 €	273 523.37 €	0.00 €	0.00 €	1 262 700.89 €
2030	267 672.64 €	14 126.08 €	253 546.56 €	0.00 €	0.00 €	989 177.52 €
2031	230 914.98 €	9 275.57 €	221 639.41 €	0.00 €	0.00 €	735 630.96 €
2032	201 393.47 €	5 247.64 €	196 145.83 €	0.00 €	0.00 €	513 991.55 €
2033	145 171.50 €	2 269.83 €	142 901.67 €	0.00 €	0.00 €	317 845.72 €
2034	93 494.93 €	1 086.97 €	92 407.96 €	0.00 €	0.00 €	174 944.04 €
2035	53 036.36 €	500.28 €	52 536.08 €	0.00 €	0.00 €	82 536.08 €
2036	30 123.00 €	123.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €

ANNEXES 2

Rappel : Calcul du coefficient correcteur

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

